

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Date de convocation :**  
**8 février 2024**

**Nombre de membres :**

EN EXERCICE :	15
PRESENTS :	10
VOTANTS :	13
POUR :	13
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 février, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis en mairie de Saint-Avertin sous la présidence d'Elisabeth LEMAURE, vice-présidente du CCAS.

Mesdames LENAIN Blandine, TILLOU Solange, MAINGOURD Patricia, BENAGLIA Patricia, DUBLINEAU Maud, DUPUY Evelyne, HERVET DESLANDES Joëlle, LIZE BRUN Brigitte

Monsieur MARTINS Antonio,

**Étaient excusés :**

Madame DUPONT-FRANKLIN Yvonne ayant donné pouvoir à Mme LEMAURE

Monsieur MINIER Patrick ayant donné pouvoir à Mme LIZE BRUN

Monsieur CHABERT Gérard ayant donné pouvoir à M. MARTINS

Monsieur PARZANESE Jean, Monsieur RAYMOND Laurent

**OBJET :**  
**Choix du prestataire du colis offert aux personnes âgées**

**2024/11 - Choix du prestataire du colis offert aux personnes âgées**

Une consultation a été engagée auprès de plusieurs fournisseurs en vue de déterminer la meilleure offre à retenir dans le cadre de la mise en œuvre de cette prestation. Plusieurs propositions ont été reçues de la part des sociétés suivantes :

- Eymet Village
- Fleurons de Lomagne
- IDM'com
- Cellier du Périgord

Décision du CCAS n° :  
**2024/11**

*Après examen de ces différentes offres, les Membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Avertin retiennent l'offre présentée par la société Eymet village, à L'Isle Jourdain et autorisent Monsieur le Président, à procéder aux démarches et signatures découlant de cette décision.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-263700262-20240226-2024-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



*Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,  
Saint-Avertin, le 26 février 2024*

**Elisabeth LEMAURE**  
Vice-Présidente du Centre communal d'action sociale



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur préalablement à un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans, ce dernier devant s'exercer dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Acte certifié exécutoire compte tenu :

- De sa notification effectuée le :